Reçu en préfecture le 19/07/2022

ID: 007-200071405-20220711-2022 109-DE

# <u>DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS</u> COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

# California (1977)

Session: 11/07/2022 Exercice: 36

Présents: 28

Pour: 28 Abstentions: 0

# Objet : Comjention apérationnelle avec l'ALETT pour les étages de moniteation et de con du plan de modifilé simplifié (PDARS).

L'An Deux Mille Vingt-deux le 11 Juillet, sur la commune de Le Teil, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents: MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD. Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD Michel JOUVE, Stéphanie KWIATKOWSKI, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOEL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Bernard REYNAUD, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

#### Absents excusés avec procuration:

Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à Madame Patricia DIATTA. Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Madame Virginie FAURE-PINAULT. Monsieur Paul SAVATIER ayant donné procuration à Madame Marie-Noëlle LAVILLE. Madame Claire BOMBRUN ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOUNIARD. Madame Rachel COTTA ayant donné procuration à Monsieur Bernard REYNAUD. Madame Nadia Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

# Absents excusés :

Madame Dominique PALIX Madame Stéphanie LABEILLE

<u>Secrétaire</u>: Madame Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur Philippe BOUNIARD, Vice-Président délégué à la mobilité et au développement durable rappelle aux membres présents qu'à la suite de sa prise de compétence d'organisation des mobilités en juillet 2021, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a souhaité s'engager dans l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) afin d'élaborer une stratégie de mobilité répondant aux attentes exprimées à travers le diagnostic réalisé en 2020 ainsi qu'aux orientations validées dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET).

L'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ardèche (ALECO7), dont la CC ARC est adhérente, a proposé son accompagnement pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de mobilisation du public lors de la semaine européenne de la mobilité, en vue des étapes de concertation prévues pour le PDMS.

Compte tenu de son expertise en matière de mobilités, de ses compétences d'animation et de sa connaissance du territoire, l'ALEC07 propose également d'assurer la préparation et l'animation des

Envoyé en préfecture le 19/07/2022 Reçu en préfecture le 19/07/2022 SLO

ID: 007-200071405-20220711-2022\_109-DE

cinq réunions de concertation ainsi que du temps convivial de rendu des résultats prévus dans le cadre de l'élaboration du PDMS.

Le contenu opérationnel proposé est le suivant :

- Lancement grand public du PDMS lors de la semaine européenne de la mobilité. 5 animations sont prévues dans cette phase amont, dont 3 en partenariat avec l'ALEC07 :
  - o 1 animation « vélo blender » lors du marché de producteur d'Alba La Romaine le 21 septembre,
  - o 1 animation « vélo blender » lors du marché du Jeudi 22 septembre au Teil,
  - o 1 animation pour accompagner la tenue d'un évènement artistique de type théâtre d'impro sur la commune de St Martin sur Lavezon vendredi 16 septembre (date à confirmer, sous réserve de disponibilité des artistes sollicités).
- Concertation du PDMS.

L'ALECO7 aura pour rôle de préparer et d'animer les réunions de concertation qui seront coconstruites avec la CC ARC, en lien avec le bureau d'étude recruté pour l'élaboration du PDMS. Sont prévues les actions suivantes :

- o 1 réunion technique de démarrage avec les élus et le bureau d'études,
- o 4 réunions habitants-élus,
- o 1 réunion acteurs économiques et associations,
- o 1 réunion de rendu des réunions de concertation auprès des élus en présence du bureau d'études.
- Restitution conviviale auprès du grand public. L'ALECO7 aura pour rôle d'animer aux côtés de la CC ARC ce temps de rendu convivial des sessions de concertation. Ce temps sera coconstruit avec les partenaires.

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la proposition de convention opérationnelle d'accompagnement de l'ALECO7 pour les étapes de concertation du plan de mobilité simplifié (PDMS) pour un montant de 5 252 € (cinq mille deux cent cinquante-deux euros).

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer cette convention opérationnelle d'accompagnement avec l'ALECO7 ci-annexée et pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme

Le Président,

Yves BOYER.

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

= L C

ID: 007-200071405-20220711-2022\_110-DE

# <u>DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS</u> COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

# Ministration (F7802-211)

Session: 11/07/2022 Exe

Exercice: 36

Présents: 28

Pour : 28

Abstentions: 0

Contre: 0

# Objet : Cession d'un terrain à la SCI AUNE soule tenentent inpublishe de la hallestret de le Teil.

L'An Deux Mille Vingt-deux le 11 Juillet, sur la commune de Le Teil, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

<u>Présents</u>: MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD Michel JOUVE, Stéphanie KWIATKOWSKI, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOEL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Bernard REYNAUD, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

#### Absents excusés avec procuration:

Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à Madame Patricia DIATTA.

Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Madame Virginie FAURE-PINAULT.

Monsieur Paul SAVATIER ayant donné procuration à Madame Marie-Noëlle LAVILLE.

Madame Claire BOMBRUN ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOUNIARD.

Madame Rachel COTTA ayant donné procuration à Monsieur Bernard REYNAUD.

Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

#### Absents excusés :

Madame Dominique PALIX Madame Stéphanie LABEILLE

Secrétaire: Madame Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président en charge de l'Economie, du Logement et Cadre de Vie et de la Culture et des Outils Culturels, rappelle aux membres présents de l'organe délibérant la délibération N°2021 170 du 14/12/2021 portant sur la cession à la SCI ALINE de deux lots de terrains restant à commercialiser sur la ZA Rhône-Helvie sur la commune de Le Teil (Lot n°05 et n°06, correspondants respectivement aux parcelles cadastrées section BH 182 d'une superficie de 1383 m2 et BH 183 d'une superficie de 1438 m2).

Il indique qu'après études, compte tenu de l'activité de l'entreprise DIAZ Joël et Fils de bâtiments-Travaux Publics et Rénovation qui exercera son activité sur lesdits terrains, la SCI ALINE dont Monsieur Joël DIAZ est le gérant a sollicité la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron en vue de l'acquisition d'un terrain sur la parcelle cadastrée section CK 69 Lieudit Le Dépôt sur la commune de Le Teil.

Compte tenu de l'urgence pour l'entreprise DIAZ Joël et Fils d'aboutir dans sa recherche d'un terrain pour le développement de son activité sur le territoire de la Communauté de communes Ardèche

Envoyé en préfecture le 19/07/2022 Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

ID: 007-200071405-20220711-2022\_110-DE

Rhône-Coiron, Monsieur Bernard NOËL propose aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur :

- Suite à l'avis des domaines sur la valeur vénale du bien intervenu en date du 20 juin 2022, la cession à la SCI ALINE ou à toute personne physique ou morale s'y substituant d'un terrain d'une superficie de 2450 m² sur la parcelle cadastrée section CK 69 en cours de division (selon le plan de division ciannexé) au prix de 20€/m² soit QUARANTE NEUF MILLE EUROS (49 000€) net de taxes et hors frais d'actes et divers.
- -Sur l'autorisation à donner au Président pour la signature d'un Bail Civil avec option d'achat avec la SCI ALINE ou toute personne physique ou morale s'y substituant dans l'attente de la réitération de l'acte authentique de vente.

Concernant le prix de vente de QUARANTE NEUF MILLE EUROS (49 000€), celui-ci sera stipulé payable savoir :

- par compensation à hauteur de la somme qui correspondra au cumul des loyers versés effectivement directement entre les mains du vendeur, à partir de la date de prise d'effet du bail civil avec option d'achat jusqu'à la date de signature de l'acte authentique de vente.
- le solde, comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur Le Président à la signature d'un Bail Civil avec option d'achat avec la SCI ALINE ou toute personne physique ou morale s'y substituant,

APPROUVE la cession à la SCI ALINE ou à toute personne physique ou morale s'y substituant d'un terrain d'une superficie de 2450 m2 sur la parcelle cadastrée section CK 69 en cours de division (selon le plan de division ci-annexé) au prix de 20€/m2 soit QUARANTE NEUF MILLE EUROS (49 000€) net de taxes et hors frais d'actes et divers, le prix de vente sera stipulé payable savoir :

- par compensation à hauteur de la somme qui correspondra au cumul des loyers versés effectivement directement entre les mains du vendeur, à partir de la date de prise d'effet du bail civil avec option d'achat jusqu'à la date de signature de l'acte authentique de vente.
- le solde, comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

PRECISE QUE la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron n'a pas opté pour l'assujettissement à la TVA de cette opération de cession.

PRECISE QUE la présente délibération annule et remplace la délibération N°2021 170 du 14/12/2021.

**DONNE POUVOIR** au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Yves BOYER

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

*=--*

ID: 007-200071405-20220711-2022\_111-DE

# <u>DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS</u> COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

# Deliteration N° 2022-111

Session: 11/07/2022 Exercice: 36 Présents: 28 Pour: 28 Abstentions: 0 Contre: 0



L'An Deux Mille Vingt-deux le 11 Juillet, sur la commune de Le Teil, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

<u>Présents</u>: MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD Michel JOUVE, Stéphanie KWIATKOWSKI, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOEL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Bernard REYNAUD, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

#### Absents excusés avec procuration :

Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à Madame Patricia DIATTA.

Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Madame Virginie FAURE-PINAULT.

Monsieur Paul SAVATIER ayant donné procuration à Madame Marie-Noëlle LAVILLE.

Madame Claire BOMBRUN ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOUNIARD.

Madame Rachel COTTA ayant donné procuration à Monsieur Bernard REYNAUD.

Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

#### Absents excusés :

Madame Dominique PALIX Madame Stéphanie LABEILLE

Secrétaire: Madame Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président en charge de l'Economie, du Logement et Cadre de Vie et de la Culture et des Outils Culturels, rappelle aux membres présents de l'organe délibérant que la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron est propriétaire et gestionnaire d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle située 3, rue Paul Girard, 07400 Le Teil. Cette Maison de santé qui héberge plusieurs praticiens de santé dont trois médecins généralistes a pour objectif d'améliorer la continuité et la qualité des soins des patients.

Ces trois médecins généralistes souhaitent chacun s'engager dans le recrutement d'un assistant Médical à mi-temps et dans ce cadre-là ont sollicité la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron en vue d'un accompagnement financier complémentaire à celui mis en place par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Envoyé en préfecture le 19/07/2022 Reçu en préfecture le 19/07/2022

ché le

ID: 007-200071405-20220711-2022\_111-DE

===

L'accompagnement financier de la Communauté de communes réside également dans la mise à disposition du local et des équipements et matériels nécessaires à l'exercice de la profession d'assistant médical.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-8, R. 1511-44, R. 1511-45 et R.1511-46,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n°2021-19-0284 de l'ARS daté du 27 décembre 2021 portant détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin,

Considérant que selon l'article L. 1511-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins définies par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé. Les aides prévues peuvent consister notamment dans « la prise en charge, en tout ou en partie, des frais de fonctionnement liés à l'activité de soins ».

Considérant que l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique stipule que les zones d'interventions prioritaires (ZIP) et les zones d'action complémentaire (ZAC) sont éligibles aux aides prévues par le code général des collectivités territoriale ;

Considérant que l'arrêté N°2021-19-0284 de l'ARS du 27 décembre 2021 classe les quartiers « Cœur de Ville » et « Sud Avenir » en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) et le reste du territoire de la Commune de Le Teil en Zone d'Activité Complémentaire (ZAC),

Monsieur Bernard NOËL, propose aux membres présents de l'organe délibérant de se prononcer sur :

 La signature de conventions d'accompagnement financier telles que présentées avec l'ARS et les trois médecins généralistes hébergés au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Le Teil dans le cadre du recrutement d'assistants médicaux,

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le



ID: 007-200071405-20220711-2022\_111-DE

## Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la signature des conventions d'accompagnement financier telles que présentées avec l'ARS et les trois médecins généralistes hébergés au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Le Teil dans le cadre du recrutement d'assistants médicaux,

**DONNE POUVOIR** au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,

Le Président, Yves BOYER.

Ruses

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

= LO

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

*==c* 

ID: 007-200071405-20220711-2022\_112-DE

#### DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

# Délibération N° 2022-112

Session: 11/07/2022 Exercice: 36 Présents: 28 Pour: 27 Abstentions: 1 Contre: 0

L'An Deux Mille Vingt-deux le 11 Juillet, sur la commune de Le Teil, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

<u>Présents</u>: MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD Michel JOUVE, Stéphanie KWIATKOWSKI, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOEL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Bernard REYNAUD, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

#### Absents excusés avec procuration:

Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à Madame Patricia DIATTA.

Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Madame Virginie FAURE-PINAULT.

Monsieur Paul SAVATIER ayant donné procuration à Madame Marie-Noëlle LAVILLE.

Madame Claire BOMBRUN ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOUNIARD.

Madame Rachel COTTA ayant donné procuration à Monsieur Bernard REYNAUD.

Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

# Absents excusés :

Madame Dominique PALIX Madame Stéphanie LABEILLE

<u>Secrétaire</u>: Madame Marie-Josèphe LAUSSEL

La Banque des Territoires (BDT) accompagne la réalisation de projets de développement des collectivités locales.

À ce titre, elle mobilise 200 millions d'euros sur 6 ans (2020-2026) destinés à l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation. Les collectivités éligibles à ces financements sont les petites villes de demain lauréates du dispositif national.

Le projet de convention proposé à l'approbation du Conseil communautaire fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles la Caisse des Dépôts apporte à la Commune et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, des cofinancements pour de l'ingénierie stratégique et préopérationnelle.

L'accompagnement global correspond à un montant de 85 000 euros pour six études.

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le



ID: 007-200071405-20220711-2022\_112-DE

6 opérations sont concernées dont une sous maitrise d'ouvrage de la Communauté de communes : étude de conception d'une zone d'activités au lieu-dit Frêt SNCF pour un montant de subvention de 20 000 € soit 50% du coût prévisionnel.

M. Raphaël BUARD s'étant abstenu contre cette disposition

## Le Conseil Communautaire, Après avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération qui fixe les modalités pratiques et financières du soutien en ingénierie apporté par la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain ».

**DONNE POUVOIR** au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme, Le Président,

MINE

Yves BOYER.

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

*===* 

ID: 007-200071405-20220711-2022\_113-DE

# DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

# Delibération N°2022-113

Session: 11/07/2022 Exercice: 36 Présents: 28 Pour: 26 Abstentions: 2 Contre: 0

L'An Deux Mille Vingt-deux le 11 Juillet, sur la commune de Le Teil, le Conseil Communautaire s'est

<u>Présents</u>: MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD Michel JOUVE, Stéphanie KWIATKOWSKI, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOEL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Bernard REYNAUD, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

#### Absents excusés avec procuration:

réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à Madame Patricia DIATTA.

Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Madame Virginie FAURE-PINAULT.

Monsieur Paul SAVATIER ayant donné procuration à Madame Marie-Noëlle LAVILLE.

Madame Claire BOMBRUN ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOUNIARD.

Madame Rachel COTTA ayant donné procuration à Monsieur Bernard REYNAUD.

Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

## Absents excusés :

Madame Dominique PALIX Madame Stéphanie LABEILLE

Secrétaire: Madame Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur Olivier PEVERELLI, Vice-Président délégué à la politique de la ville, expose :

Le 11 novembre 2019, un séisme de magnitude 5,4 a touché le Sud Ardèche et plus fortement la Commune du Teil, épicentre du séisme. De nombreux bâtiments ont été gravement endommagés, entrainant notamment la prise de plus de 780 arrêtés d'interdiction d'accès aux logements ainsi que la mise à l'abri de plusieurs ménages. Le centre-ville fait partie des zones les plus touchées comptabilisant 111 arrêtés.

\_\_\_\_\_\_

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu, par arrêté du 21 novembre 2019 pour la Commune du Teil.

Accompagnées par l'État, la Commune du Teil et la Communauté de communes sont engagées dans la mise en place d'un projet partenarial d'aménagement (PPA). Il constitue un cadre contractuel partenarial pour faciliter, coordonner et accélérer la mise en œuvre de projets complexes. Il a permis, entre autres, dans le cadre du projet de reconstruction du Teil, de mener une étude urbaine ensemblière sur la commune portant sur les centres anciens touchés par le séisme. L'étude, terminée en juillet 2021, a identifié un potentiel de plus de 14 000 m² de surface recyclable, astreignant les

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le



collectivités à poursuivre leur processus de renouvellement urbain.

Pour répondre à cet impératif, plusieurs secteurs de projet ont été identifiés par l'étude urbaine ensemblière. Parmi eux, l'îlot dit « Hôtel de France » situé dans le centre-ville, sur la place Pierre Sémard. Cet îlot est composé en partie d'une copropriété dite dégradée, qui avait fait l'objet d'un accompagnement dans le cadre de l'ancienne OPAH-RU mais qui n'a pu aboutir.

Afin de confirmer l'opportunité de l'opération sur ledit îlot, ses potentiels et de mesurer son impact financier, une étude d'éligibilité doit être menée. Pour mener cette étude, l'Anah prévoit des aides financières dans le cadre de sa procédure RHI-THIRORI.

Le groupement retenu pour mener cette étude est constitué de plusieurs bureaux d'études dont le mandataire est Le Creuset Méditerranée. La Communauté de communes soumet une demande de financement à la délégation locale de l'Anah pour une étude d'éligibilité RHI-THIRORI à hauteur de 50% du montant hors taxe. Le coût et le plan de financement prévisionnels de l'étude d'éligibilité sont les suivants :

DÉ	PENSES	
	€HT	€TTC
Étude d'éligibilité	19 740,00	23 688,00
Total dépenses :		23 688,00

parameter 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1						
FINANCEMENTS						
Recettes :		€				
Anah	50%	9 870,00				
Autofinancement :	13 818,00					
Total recettes :	23 688,00					

Monsieur le Vice-Président met au vote la proposition de cette délibération relative à une demande de subvention à l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat pour l'étude d'éligibilité relative à l'îlot « Hôtel de France » d'un montant de 9 870 € (soit 50% du montant HT).

Considérant l'étude urbaine ensemblière menée dans le cadre du PPA de Le Teil dont les conclusions ont été rendues en juillet 2021,

Considérant l'instruction relative au financement RHI-THIRORI de l'Anah du 12 septembre 2014,

Considérant la nécessité d'investiguer l'îlot « Hôtel de France » dans le but de déterminer les contours de l'intervention de la Communauté de communes,

MM Raphaël BUARD et Franck FERROUSSIER s'étant abstenus concernant cette disposition

Le Conseil Communautaire, Après avoir délibéré, à la majorité

**AUTORISE** le Président à solliciter les aides au taux maximum relatives au financement de cette étude d'éligibilité auprès de la délégation locale de l'Anah,

**DONNE** pouvoir de signature à Monsieur Le Président pour signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Yves BOYER.

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

===

ID: 007-200071405-20220711-2022\_114-DE

# DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Délibération N° 2022-114

Session: 11/07/2022 Exercice: 36 Présents: 28 Pour: 28 Abstentions: 0 Contre: 0

L'An Deux Mille Vingt-deux le 11 Juillet, sur la commune de Le Teil, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

<u>Présents</u>: MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD Michel JOUVE, Stéphanie KWIATKOWSKI, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOEL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Bernard REYNAUD, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

#### Absents excusés avec procuration:

Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à Madame Patricia DIATTA.

Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Madame Virginie FAURE-PINAULT.

Monsieur Paul SAVATIER ayant donné procuration à Madame Marie-Noëlle LAVILLE.

Madame Claire BOMBRUN ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOUNIARD.

Madame Rachel COTTA ayant donné procuration à Monsieur Bernard REYNAUD.

Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

#### Absents excusés :

Madame Dominique PALIX Madame Stéphanie LABEILLE

Secrétaire: Madame Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la Politique du Logement et du Cadre de vie informe que le Fonds Unique Logement (FUL) est un dispositif d'intervention sociale piloté par le Département dont l'objectif principal est de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes les plus démunies, par l'attribution d'aides directes.

En 2021, 3 157 aides directes ont été accordées par le FUL à 2 359 ménages, pour un montant global de 897 000 €. Les participations des autres collectivités, hors Département, ont représenté une recette globale de 68 000 €.

Le Département étant le principal contributeur du FUL, sa dotation sera de 545 400 € en 2022.

Sur le territoire de la CDC ARC, 264 ménages ont été accompagnés en 2021, correspondant à un montant de 87 900 €.

Envoyé en préfecture le 19/07/2022 Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

ID: 007-200071405-20220711-2022\_114-DE

SLO

En tant qu'EPCI disposant de la compétence Logement et Cadre de vie, il est proposé à la Communauté de communes de contribuer à un montant à un montant de 0.40 € par habitant (montant inchangé depuis 2017) soit 9 123€ (0.40 \* 22 808 habitants selon l'Insee).

# Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de la contribution au Fonds Unique Logement à hauteur de 9123 € pour l'année 2022 (soit un montant de 0.40€ X 22 808 habitants).

**DONNE** pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Pour Extrait Conforme, Le Président.

Yves BOYER.

70000

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

ID: 007-200071405-20220711-2022\_115-DE

#### DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Délibération N° 2022-115

Session: 11/07/2022 Exercice: 36 Présents: 28 Pour: 28 Abstentions: 0 Contre: 0

L'An Deux Mille Vingt-deux le 11 Juillet, sur la commune de Le Teil, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

<u>Présents</u>: MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD Michel JOUVE, Stéphanie KWIATKOWSKI, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOEL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Bernard REYNAUD, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

#### Absents excusés avec procuration:

Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à Madame Patricia DIATTA.

Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Madame Virginie FAURE-PINAULT.

Monsieur Paul SAVATIER ayant donné procuration à Madame Marie-Noëlle LAVILLE.

Madame Claire BOMBRUN ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOUNIARD.

Madame Rachel COTTA ayant donné procuration à Monsieur Bernard REYNAUD.

Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

#### Absents excusés :

Madame Dominique PALIX Madame Stéphanie LABEILLE

Secrétaire: Madame Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels, propose aux membres présents de l'assemblée délibérante de signer une convention annuelle avec l'association De l'Ecrit à l'Ecran dans le cadre du partenariat 2022 pour la mise en œuvre du *Festival 2022 De l'Ecrit à l'Ecran* et pour un montant de subvention de 10 000€ inscrit au B.P 2022 dans le cadre des partenariats culturels à l'article 6574

Il rappelle que dans le cadre de cette manifestation, le service cinéma - et donc par extension la Communauté de communes – encaisse les recettes de billetteries après reversement partiel à l'association.

En 2021 ces recettes se sont montées à 4784 € (scolaires et tout public).

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le



# Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le projet et l'octroi d'une subvention de 10 000 €

2000

AUTORISE le Président à signer la convention 2022 avec De l'Ecrit à l'Ecran

**DONNE** pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,

Le Président, Yves BOYER

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affichá la

=--

ID: 007-200071405-20220711-2022\_116-DE

# <u>DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS</u> COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

#### Délibération N° 2022-116

Session: 11/07/2022

Exercice: 36

Présents: 28

Pour : 28

Abstentions: 0

Contre: 0

# Objet. Convention de partenarial 2022 avec l'association Les Cales Ettéraires (Festival 2022)

L'An Deux Mille Vingt-deux le 11 Juillet, sur la commune de Le Teil, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

<u>Présents</u>: MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD Michel JOUVE, Stéphanie KWIATKOWSKI, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOEL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Bernard REYNAUD, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

#### Absents excusés avec procuration :

Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à Madame Patricia DIATTA.

Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Madame Virginie FAURE-PINAULT.

Monsieur Paul SAVATIER ayant donné procuration à Madame Marie-Noëlle LAVILLE.

Madame Claire BOMBRUN ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOUNIARD.

Madame Rachel COTTA ayant donné procuration à Monsieur Bernard REYNAUD.

Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

#### Absents excusés :

Madame Dominique PALIX Madame Stéphanie LABEILLE

Secrétaire: Madame Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels, propose aux membres présents de l'assemblée délibérante de signer une convention annuelle avec l'association Les Cafés Littéraires dans le cadre du partenariat 2022 pour la mise en œuvre du *Festival 2022 Les Cafés Littéraires* et pour un montant de subvention de 10 000 € inscrit au B.P 2022 dans la cadre des partenariats culturels à l'article 6574

Reçu en préfecture le 19/07/2022

510 ID: 007-200071405-20220711-2022\_116-DE

# Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le projet et l'octroi d'une subvention de 10 000 €.

Lallate

AUTORISE le Président à signer la convention 2022 avec Les Cafés Littéraires.

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Yves BOYER

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affichá la

====

ID: 007-200071405-20220711-2022\_117-DE

# DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

#### Délibération N° 2022-117

Session: 11/07/2022

Exercice: 36

Présents: 28

Pour : 28

Abstentions: 0

Contre: 0

# Objet : Don à l'association « Aides Actions Internationales Pompiers » pour l'aide aux victimes de la guerre en Ukraine

L'An Deux Mille Vingt-deux le 11 Juillet, sur la commune de Le Teil, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

<u>Présents</u>: MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD Michel JOUVE, Stéphanie KWIATKOWSKI, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOEL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Bernard REYNAUD, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

#### Absents excusés avec procuration :

Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à Madame Patricia DIATTA.

Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Madame Virginie FAURE-PINAULT.

Monsieur Paul SAVATIER ayant donné procuration à Madame Marie-Noëlle LAVILLE.

Madame Claire BOMBRUN ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOUNIARD.

Madame Rachel COTTA ayant donné procuration à Monsieur Bernard REYNAUD.

Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

# Absents excusés :

Madame Dominique PALIX Madame Stéphanie LABEILLE

Secrétaire: Madame Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels, informe les membres présents de l'assemblée délibérante que le cinéma Regain a programmé le film LA CACOPHONIE DU DONBASS en présence du réalisateur ukrainien Igor Minaev, le vendredi 25 mars à 20h30.

Dans ce cadre, il propose de faire un don à l'association AAIP (Aides Actions Internationales Pompiers), soutenue par la Région Auvergne Rhône Alpes, qui correspond aux bénéfices de la soirée (part distributeur déduite), ce qui représente un montant de 141.75€.

Il rappelle que le montant des entrées de cette soirée (pour un montant TTC de 283.50€) a été encaissé par le cinéma Regain donc par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le



ID: 007-200071405-20220711-2022\_117-DE

## Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la proposition de don pour un montant de 141.75€;

**AUTORISE** le Président à effectuer ou faire effectuer les démarches nécessaires pour exécution de ce don ;

**DONNE** pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme, Le Président,

Yves BOYER

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

*510* 

ID: 007-200071405-20220711-2022\_118-DE

### <u>DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS</u>

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

#### Délibération N° 2022-118

Session: 11/07/2022

Exercice: 36

Présents: 28

Pour : 28

Abstentions: 0

Contre: 0

# Siet / Commence Persistisk Children and States Arbeite

L'An Deux Mille Vingt-deux le 11 Juillet, sur la commune de Le Teil, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

<u>Présents</u>: MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD Michel JOUVE, Stéphanie KWIATKOWSKI, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOEL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Bernard REYNAUD, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

#### Absents excusés avec procuration:

Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à Madame Patricia DIATTA.

Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Madame Virginie FAURE-PINAULT.

Monsieur Paul SAVATIER ayant donné procuration à Madame Marie-Noëlle LAVILLE.

Madame Claire BOMBRUN ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOUNIARD.

Madame Rachel COTTA ayant donné procuration à Monsieur Bernard REYNAUD.

Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

# Absents excusés :

Madame Dominique PALIX Madame Stéphanie LABEILLE

Secrétaire: Madame Marie-Josèphe LAUSSEL

Madame Marie-Josèphe LAUSSEL, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de la Jeunesse et de l'Action Sociale explique que la CAF de l'Ardèche, les communes de Alba-la-Romaine et Le Teil et la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron ont souhaité conjointement s'engager dans une nouvelle forme de contractualisation à l'échelle du territoire ARC intitulée Convention Territoriale Globale (CTG),

La CTG constitue un cadre de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche familiale sont mobilisés.

Elle poursuit une double logique :

- Décliner les orientations départementales de la branche famille dans une démarche collaborative,
- S'accorder sur un projet social de territoire, véritable feuille de route partagée adaptée aux besoins des habitants et des familles.

Ainsi 6 thématiques ont été abordées :

• Petite Enfance,

Reçu en préfecture le 19/07/2022

ID: 007-200071405-20220711-2022 118-DE

510

- Enfance Jeunesse,
- Animation de la vie sociale,
- Accompagnement à la parentalité,
- Précarité, accès au droit et inclusion numérique,
- Logement, habitat et cadre de vie.

Les acteurs locaux ont été largement associés à cette démarche : une quarantaine de partenaires ont participé à 4 journées de travail organisées entre novembre 2021 et mars 2022. Dans un premier temps pour dégager les atouts, les ressources, les besoins, les freins et les faiblesses du territoire et dans un deuxième temps pour travailler sur des propositions d'actions.

La démarche de la CTG a permis d'élaborer et de définir :

- Un portrait social de territoire qui permet de partager une vision commune de la Communauté de communes ARC et de repérer les enjeux par un diagnostic partagé,
- Des axes stratégiques et des objectifs pour chaque thématique,
- Des actions concrètes et opérationnelles (plan d'actions sous forme de fiches actions) pour chaque thématique,
- Une programmation du plan d'actions par un calendrier annuel.

L'année 2022 sera réservée au démarrage du déploiement du plan d'action opérationnel de la CTG dont la durée est de 5 ans.

Considérant que l'ensemble de ce travail a été réuni dans un document unique édité par la CAF de l'Ardèche,

Considérant que ce document a été mis à disposition des Conseillers communautaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Ardèche afin de constituer un cadre politique de référence sur les champs d'intervention communs.

DONNE pouvoir au Président pour signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Yves BOYER.

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

===

ID: 007-200071405-20220711-2022\_119-DE

# DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

## Délibération N° 2022-119

Session: 11/07/2022 Exercice: 36 Présents: 28 Pour: 28 Abstentions: 0 Contre: 0

L'An Deux Mille Vingt-deux le 11 Juillet, sur la commune de Le Teil, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

<u>Présents</u>: MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD Michel JOUVE, Stéphanie KWIATKOWSKI, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOEL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Bernard REYNAUD, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

#### Absents excusés avec procuration :

Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à Madame Patricia DIATTA.

Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Madame Virginie FAURE-PINAULT.

Monsieur Paul SAVATIER ayant donné procuration à Madame Marie-Noëlle LAVILLE.

Madame Claire BOMBRUN ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOUNIARD.

Madame Rachel COTTA ayant donné procuration à Monsieur Bernard REYNAUD.

Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

#### Absents excusés :

Madame Dominique PALIX Madame Stéphanie LABEILLE

Secrétaire: Madame Marie-Josèphe LAUSSEL

Mme Marie-Josèphe LAUSSEL, Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale, rappelle aux membres présents que, conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale pour la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, acté par délibération N°2019-129 en date du 07 octobre 2019, la Communauté de communes peut intervenir en partenariat avec les associations locales à caractère social et qu'une subvention peut être versée au vu de la réalisation d'un projet ou d'une activité entrant dans le domaine d'action de la Communauté de communes et dont les conditions sont encadrées par une convention d'objectifs et de moyens.

Elle indique que l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes de l'Ardèche (ADSEA 07) est autorisée par le Département de l'Ardèche pour exercer les missions de Prévention Spécialisée depuis février 2002. Cette mission est assurée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron depuis 2018.

Elle rappelle enfin que, conformément à la délibération N°2021-89, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron a signé avec le Département de l'Ardèche et l'ADSEA 07 une convention

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

ID: 007-200071405-20220711-2022 119-DE

SLO

d'objectifs et de financement pour les années 2021 et 2022. La convention précise l'objet, la nature et les modalités de paiement de la participation accordée par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron à l'ADSEA 07. Elle précise également les engagements mutuels des parties.

Le montant de la subvention versée à l'association est fixé annuellement par délibération du Conseil communautaire.

Pour 2022, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 €.

Ce montant est identique à celui de 2021 et a été inscrit au Budget 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ADSEA 07 pour un montant de 20 000,00 € au titre de l'année 2022.

**DONNE** pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,

Le Président, Yves BOYER.

Reçu en préfecture le 19/07/2022

ID: 007-200071405-20220711-2022\_120-DE

#### DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

#### Délibération N° 2022-120

Session: 11/07/2022

Exercice: 36

Présents : 28

Pour : 28

Abstentions: 28

Contre: 0

#### Objet : Mise à disposition de personnels pour l'ALSH de Valvignères.

L'An Deux Mille Vingt-deux le 11 Juillet, sur la commune de Le Teil, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents: MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD Michel JOUVE, Stéphanie KWIATKOWSKI, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOEL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Bernard REYNAUD, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

#### Absents excusés avec procuration:

Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à Madame Patricia DIATTA. Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Madame Virginie FAURE-PINAULT. Monsieur Paul SAVATIER ayant donné procuration à Madame Marie-Noëlle LAVILLE. Madame Claire BOMBRUN ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOUNIARD. Madame Rachel COTTA ayant donné procuration à Monsieur Bernard REYNAUD. Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

#### Absents excusés :

Madame Dominique PALIX Madame Stéphanie LABEILLE

Secrétaire: Madame Marie-Josèphe LAUSSEL

Madame Marie-Josèphe LAUSSEL, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, explique que la commune de Valvignères met à disposition de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron des agents pour exercer des missions relatives à la préparation des repas ainsi qu'au ménage dans le cadre du fonctionnement du Centre de loisirs intercommunal basé à Valvignères.

Aussi, il convient d'élaborer et signer une convention entre la Mairie de Valvignères et la Communauté de communes ARC afin de définir et encadrer les conditions de ces mises à disposition, ainsi que les modalités de remboursement des rémunérations et frais engagés par la Mairie de Valvignères dans ce cadre.

Considérant que la convention a été présentée aux conseillers communautaires,

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

ID: 007-200071405-20220711-2022\_120-DE

# Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DONNE** pouvoir au Président pour signer une convention de mise à disposition de personnel avec la Mairie de Valvignères pour les années 2022 à 2024.

**DONNE** pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme, Le Président, Yves BOYER.

for the second

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

*===* 

ID: 007-200071405-20220711-2022\_121-DE

# DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON

Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

#### Délibération N° 2022-121

Session: 11/07/2022 Exercice: 36 Présents: 28 Pour: 28 Abstentions: 0 Contre: 0



L'An Deux Mille Vingt-deux le 11 Juillet, sur la commune de Le Teil, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

<u>Présents</u>: MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD Michel JOUVE, Stéphanie KWIATKOWSKI, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOEL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Bernard REYNAUD, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

#### Absents excusés avec procuration :

Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à Madame Patricia DIATTA.

Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Madame Virginie FAURE-PINAULT.

Monsieur Paul SAVATIER ayant donné procuration à Madame Marie-Noëlle LAVILLE.

Madame Claire BOMBRUN ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOUNIARD.

Madame Rachel COTTA ayant donné procuration à Monsieur Bernard REYNAUD.

Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

#### Absents excusés :

Madame Dominique PALIX Madame Stéphanie LABEILLE

Secrétaire: Madame Marie-Josèphe LAUSSEL

Madame Marie-Josèphe LAUSSEL, Vice-Présidente déléguée à la restauration collective, fait part aux membres présents qu'une réévaluation de la grille tarifaire de la restauration scolaire 2022/2023 est nécessaire pour répondre à la demande des structures et des familles d'accueil qui ne peuvent pas justifier des revenus de la famille des enfants.

Madame Marie-Josèphe LAUSSEL propose un tarif unique à 4.11 €

Reçu en préfecture le 19/07/2022



510

## Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification de la grille tarifaire précitée de la restauration scolaire 2022/2023.

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

> Pour Extrait Conforme, Le Président,

Yves BOYER.

20000

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

*=* -- 0

ID: 007-200071405-20220711-2022\_122-DE

# DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

# Delicention IF 2022-122

Session: 11/07/2022 Exercice: 36 Présents: 28 Pour: 28 Abstentions: 0 Contre: 0

L'An Deux Mille Vingt-deux le 11 Juillet, sur la commune de Le Teil, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

<u>Présents</u>: MM. Yves BOYER, Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD Michel JOUVE, Stéphanie KWIATKOWSKI, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOEL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Bernard REYNAUD, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

#### Absents excusés avec procuration :

Madame Cécile BAYLE ayant donné procuration à Madame Patricia DIATTA.

Monsieur Jacques CHABAUD ayant donné procuration à Madame Virginie FAURE-PINAULT.

Monsieur Paul SAVATIER ayant donné procuration à Madame Marie-Noëlle LAVILLE.

Madame Claire BOMBRUN ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOUNIARD.

Madame Rachel COTTA ayant donné procuration à Monsieur Bernard REYNAUD.

Madame Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Madame Noëlle MAZELLIER.

# Absents excusés :

Madame Dominique PALIX Madame Stéphanie LABEILLE

Secrétaire : Madame Marie-Josèphe LAUSSEL

Le Président, rappelle aux membres présents de l'organe délibérant que :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L 332-14

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

ID: 007-200071405-20220711-2022 122-DE

et L332 -8 du code Général de la fonction publique. Dans ce cas, le(s) motif(s) invoqué(s), la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé doivent être précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 14/06/2022,

#### Le Président propose à l'assemblée de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- 1°) Considérant la nécessité de renforcer le pôle restauration collective suite à l'augmentation du nombre de bénéficiaire du service de livraison de repas, de :
  - ✓ Créer à compter du 20 juillet 2022, un emploi permanent d'Agent de liaison portage des repas à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires annualisées sur le grade d'adjoint technique territorial - Catégorie C (référence 2022-19),

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement, soit : pour des adjoints techniques territoriaux au minimum à l'indice brut 367 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux.

Le régime indemnitaire est facultatif.

- **2°**) Considérant le départ de l'agent occupant le poste de Directeur de la médiathèque de le Teil, la nécessité de prévoir son remplacement, et la restructuration de la médiathèque de Le Teil, de :
  - ✓ Créer à compter du 20 juillet 2022, un emploi permanent de Chef·fe de projet médiathèque à temps complet (35 heures hebdomadaires) (référence 2022-20),

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière culturelle, correspondant aux grades de :

- Assistant de conservation
- Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Bibliothécaire territorial

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B de la filière culturelle ou administrative, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme issu d'une formation supérieure idéalement dans le domaine du management de projet et disposer d'une expérience confirmée dans l'accompagnement d'équipe.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

SLO

ID: 007-200071405-20220711-2022\_122-DE

L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement soit au minimum sur l'indice brut initial de la grille des assistants de conservation et rédacteurs territoriaux : 372, et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des bibliothécaires territoriaux et attachés territoriaux : 821.

Le régime indemnitaire est facultatif.

allo

#### Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de procéder à la modification du tableau des effectifs des agents de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron dans les conditions précitées, (tableau ci- annexé)

PRECISE que la rémunération des agents sera fixée en référence aux échelles indiciaires du cadre d'emploi correspondant,

PRECISE que les crédits correspondants à la rémunération des agents sont inscrits au budget,

**DONNE** pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,

Le Président

Yves BOYER

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le



Nb de postes	Référence du Poste	Catégorie	Grade <u>Dénomination</u>	NB Heures du poste par semaine	ЕТР
EMPLO	OIS PERMANE	ENTS			
	Emploi Fonc	tionnel de l	<u>Direction</u>		
1	2017-111	А	Directeur Général des Services - Commune 20.000 à 40.000 H	35	1,00
1	2017-113	A	Directeur Général Adjoint des Services - Commune 20.000 à 40.000 H	35	1,00
	Filière Admi	<u>nistrative</u>			
1	2019-18	Α	Attaché hors classe	35	1,00
1	2021-14		Attaché principal territorial	35	1,00
1	2017-5	Α	Attaché	35	1,00
1	2017-6	Α	Attaché	35	1,00
1	2017-7	А	Attaché	35	1,00
1	2017-8	Α	Attaché	35	1,00
1	2017-10	Α	Attaché	35	1,00
1	2017-110	Α	Attaché	35	1,00
1	2018-14	Α	Attaché	35	1,00
1	2021-16	В	Rédacteur principal 1ère classe	35	1,00
1	2018-4	В	Rédacteur	35	1,00
1	2021-30	В	Rédacteur	35	1,00
1	2017-118	С	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	17,5	0,50
1	2017-17	С	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	23,5	0,67
1	2020-2	С	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	35	1,00
1	2021-17	С	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	35	1,00
1	2022-8	С	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	35	1,00
1	2017-20	С	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	2017-22	С	Adjoint administratif territorial	24,5	0,70
1	2017-25	С	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	2017-26	С	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	2017-20	С	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	2017-114	С	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	2019-3	С	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	2019-15	С	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	2020-12	С	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	2021-32	С	Adjoint administratif territorial	24,5	0,70
1	2022-3	С	Adjoint administratif territorial	35	1,00
	2022-8	С	Adjoint administratif territorial	17,5	0,50
1	2022-15	С	Adjoint administratif territorial	21	0,60
			Filière Animation		
1	2021-03	В	Animateur	35	1,00
1	2021-18	С	Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	28	0,80

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

*=*---

1	2021-19	c	Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	35	1,00
1	2017-127	С	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	35	1,00
1	2019-22	С	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	35	1,00
1	2019-23	С	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	35	1,00
1	2017-32	С	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	2017-35	С	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	2017-37	С	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	2017-40	С	Adjoint territorial d'animation	28	0,80
1	2017-41	C	Adjoint territorial d'animation	28	0,80
1	2018-20	С	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1_	2021-02	С	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	2022-02	С	Adjoint territorial d'animation	28	0,80
1	2022-09	С	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
<u> </u>					
1	2022-17	Α	Infirmière en soin généraux	28	0,80
1	2017-43	В	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35	1,00
1	2017-120	В	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35	1,00
1	2017-121	В	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35	1,00
1	2021-21	В	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	26,5	0,76
1	2017-47	В	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	2017-48	В	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	2017-49	В	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	2017-50	В	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	2017-130	В	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	2019-2	В	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	2022-02	В	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	2022-7	В	Auxiliaire de puericulture de classe normale	35	1,00
1	2022-16	В	Auxiliaire de puericulture de classe normale	17,5	0,50
1	2019-5	Α	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	2019-6	Α	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	2019-7	Α	Educateur territorial de jeunes enfants	7	0,20
1	2019-8	Α	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	2019-9	Α	Educateur territorial de jeunes enfants	17,5	0,50
1	2019-10	Α	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	2019-11	Α	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	2019-12	Α	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	2019-13	Α	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	2020-13	Α	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	2021-05	Α	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	2022-10	Α	Educateur territorial de jeunes enfants	17,5	0,50
1	2018-11	Α	Ingénieur territorial	35	1,00
1	2021-04	Α	Ingénieur territorial	35	1,00
1	2021-15	В	Technicien principal 1ère classe	35	1,00
1	2017-62	В	Technicien	35	1,00
			And 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

=c

1	2019-4	В	Technicien	35	1,00
1	2017-63	С	Agent de Maitrise	28	0,80
1	2018-28	С	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	2022-18	С	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	2017-66	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	2018-1 (ex 2017-69)	С	Adjoint technique principal 2ème classe	23,82	0,68
1	2017-123	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	2017-124	С	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	2017-125	С	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	2017-126	С	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	2018-12	С	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	2019-21	С	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	2020-3	С	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	2021-22	С	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	2021-23	С	Adjoint technique principal 2ème classe	31	0,89
1	2021-24	С	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	2022-12	С	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	2017-70	С	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2017-71	С	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2017-73	С	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2017-76	С	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2017-81	С	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2017-82	С	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2017-85	С	Adjoint technique territorial	15	0,43
1	2017-87	С	Adjoint technique territorial	28	0,80
1	2017-90	С	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2017-93	С	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2017-104	С	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2017-106	С	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2017-107	С	Adjoint technique territorial	35	1,00
. 1	2017-108	С	Adjoint technique territorial	35	1,00
_ 1	2018-2	С	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2018-6	С	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2018-23	С	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2020-7	С	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2020-8	С	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2020-9	С	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2020-11	С	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2021-07	С	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2021-08	С	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2021-10	С	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2021-11	С	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2021-12	С	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2021-26	С	Adjoint technique territorial	35	1,00

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

1	2021-27	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2021-31	С	Adjoint technique territorial	26	0,74
1	2021-33	С	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2022-11	С	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	2022-14	С	Adjoint technique territorial	12,5	0,36
1	2022-19	С	Adjoint technique territorial	24	0,69
	Filère Cultur	<u>e</u>			
1	2018-26	В	Assistant de conservation du patrimoine Principal 1ère classe	29,5	0,84
1	2020-10	В	Assistant de conservation du patrimoine Principal 1ère classe	35	1,00
1	2017-94	В	Assistant de conservation du patrimoine Principal 2ème classe	35	1,00
1	2021-29	В	Assistant de conservation du patrimoine	35	1,00
1	2019-24	А	Bibliothécaire territorial	35	1,00
1	2022-20	A ou B	Assistant de conservation du patrimoine, Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème ou 1ère classe, ou bibliothécaire territorial	35	1,00
1	2017-97	С	Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	35	1,00
1	2021-20	С	Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	35	1,00
1	2017-128	С	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	35	1,00
1	2018-17	С	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	24	0,69
1	2018-18	С	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	24	0,69
1	2018-9	С	Adjoint territorial du patrimoine	25	0,71
1	2018-27	С	Adjoint territorial du patrimoine	20	0,57
1	2021-06	С	Adjoint territorial du patrimoine	28	0,80
1	2022-13	С	Adjoint territorial du patrimoine	24	0,69
141					131,50
EMPL	DIS NON PERM	MANENTS			
1	2020-6NP	А	Attaché	35	1,00
1	2020-7NP	А	Attaché	35	1,00
1	2022-5NP	А	Ingénieur territorial	35	1,00
1	2022-6NP	В	technicien	35	1,00
1	2022-7NP	А	Attaché ou ingénieur	35	1,00
1	2022-8NP	В	Rédacteur ou technicien	35	1,00

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

*===*